

ANIMAL FACTORY

CONDITIONS GÉNÉRALES PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

Article 1 – PRÉAMBULE

ANIMAL FACTORY, SARL dont le siège social est sis ZA de Pourret, 47340 Laroque Timbaut immatriculé au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 528 880 339 a créé un Programme de fidélité (ci-après le "Programme") au profit de ses clients, ayant choisi d'adhérer à ce Programme (ci-après « les Adhérents »).

Article 2 – OBJET

Les présentes ont pour objet de déterminer les Conditions Générales du Programme proposé par ANIMAL FACTORY à ses Adhérents qui leur permet de cumuler des points dénommés "Points Fidélité" ouvrant droit à des avantages proposés par ANIMAL FACTORY.

Toute personne demandant l'adhésion au Programme est réputée avoir pris connaissance et accepté dans son intégralité, sans conditions ni réserve les présentes Conditions Générales.

Les présentes Conditions Générales sont disponibles gratuitement sur simple demande dans tous les magasins ANIMAL FACTORY de France métropolitaine participants au Programme et sur le site internet ANIMAL FACTORY France à l'adresse suivante <http://www.animal-factory.com> (ci-après « le Site »).

La liste des magasins ANIMAL FACTORY participant au Programme est disponible sur le Site.

Article 3 – ADHÉSION AU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ

3.1 Conditions d'adhésion au Programme tenant à la personne de l'Adhérent :

L'adhésion au Programme est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans et plus) capable résidant en France métropolitaine, dans un but non professionnel. Les personnes morales ne peuvent pas adhérer au Programme. Sont également exclus du Programme le personnel des sociétés ANIMAL FACTORY ainsi que leurs relations conjugales et familiales en ligne directe.

3.2 Demande d'adhésion au Programme : Pour adhérer au Programme, il suffit de :

- remplir intégralement une Demande d'adhésion au Programme disponible gratuitement et sur simple demande, dans les magasins ANIMAL FACTORY de France métropolitaine participant à l'opération, et
- remettre la Demande d'adhésion dûment complétée, datée et signée à un(e) hôte(sse) de caisse d'un magasin ANIMAL FACTORY participant à l'opération.

Une seule Demande d'adhésion par personne sera prise en compte. Le demandeur garantit l'exactitude de toutes les informations fournies sur la Demande d'adhésion et sera seul responsable de toutes indications erronées, incomplètes ou obsolètes. Toute Demande d'adhésion illisible, raturée, incomplète, comportant de fausses indications, non signée ne sera pas prise en considération. Le demandeur autorise toutes les vérifications légales concernant son identité et ses coordonnées (postales, téléphoniques, mails).

Article 4 - FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

4.1 Dès son adhésion au Programme, l'Adhérent, porteur d'une Carte ANIMAL FACTORY, bénéficie d'un compte personnel attaché à la Carte ANIMAL FACTORY sur lequel sont crédités les Points Fidélité cumulés par l'Adhérent. Les comptes personnels des Adhérents du Programme sont gérés par la Société Gestionnaire et par ANIMAL FACTORY, sous leur responsabilité.

LE PROGRAMME DE FIDELITÉ permet à l'Adhérent, sur présentation de son nom en caisse lors du règlement de ses achats dans les magasins ANIMAL FACTORY participant à l'opération, de bénéficier de 15€ en bon d'achat dès 300€ dépensés.

Toute réclamation doit être adressée par courrier recommandé à ANIMAL FACTORY DISTRIBUTION, Service Clients, ZA du pourret 47340 Laroque Timbaut dans un délai de 1 mois à compter de la date d'émission du dernier ticket de caisse. Passé ce délai, aucune contestation ne sera prise en compte.

4.2 Lorsque le compte de l'Adhérent atteint le seuil de 301 € lors d'un passage en caisse, l'Adhérent se voit remettre immédiatement en main propre par l'hôte(sse) de caisse un bon d'achat de 15€ à valoir sur un prochain achat dans le magasin ANIMAL FACTORY dans lequel il s'est inscrit au Programme.

L'émission du bon d'achat de 15€ entraîne la remise à zero (correspondant à l'atteinte du seuil) du compte de l'Adhérent bénéficiaire, le solde d'Euros restant acquis à l'Adhérent.

4.4 Les conditions d'utilisation du bon d'achat de 15€ seront spécifiées sur le bon lui-même. Cependant il est d'ores et déjà précisé que :

- seul l'Adhérent titulaire du compte personnel ayant donné lieu à l'émission du bon d'achat de 15€ peut utiliser le bon qui lui a été remis ;

- les bons de réduction offerts à l'Adhérent sont exclusivement et uniquement valables :

- dans le magasin où le compte a été crée et sur présentation d'un papier d'identité

- sur un prochain achat effectué dans l'un des magasins ANIMAL FACTORY participant au Programme de fidélité

- pendant la période indiquée sur le bon lui-même

- pour tout achat d'un article (suivant les conditions qui seront indiquées sur le bon)

- les bons de réduction offerts à l'Adhérent ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement et/ou d'un échange de quelque nature que ce soit, ni donner lieu à une quelconque contrepartie financière, ni être convertis en espèces ou être vendus ou monnayés sous quelque forme que ce soit

- les bons de réduction offerts à l'Adhérent ne peuvent être remplacés en cas de perte, de vol ou de destruction.

Article 5 – RESPONSABILITES

Bien que ANIMAL FACTORY ait veillé à ce que toutes les informations communiquées par l'Adhérent ou à l'Adhérent soient correctes, ANIMAL FACTORY ne peut être tenue responsable ni des erreurs relatives au contenu de l'information ni de leurs conséquences éventuelles.

Article 6 - MODIFICATION ET ARRET DU PROGRAMME

ANIMAL FACTORY se réserve le droit de changer les conditions d'adhésion au Programme, les modalités, barèmes et/ou avantages du Programme et de mettre fin au Programme, à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement les Adhérents par voie d'affichage en magasin ou par courrier en respectant un préavis de un mois.

En cas de refus de ces modifications, l'Adhérent est libre de résilier son adhésion dans les conditions prévues à l'article 8 ci-après.

En cas d'arrêt du Programme, les comptes personnels des Adhérents seront clôturés, les Points Fidélité cumulés deviendront caducs au jour de la date effective d'arrêt du Programme.

ANIMAL FACTORY ne saurait être tenue responsable des pertes, coûts et/ou de tout autre dommage ou préjudice occasionnés directement ou indirectement par des modifications ou l'arrêt du Programme.

Aucune modification ou suppression du Programme n'ouvrira droit à une quelconque indemnisation pour l'Adhérent.

Article 7 - EXCLUSION DES ADHERENTS

Tout manquement aux présentes Conditions Générales, , tout comportement préjudiciable aux intérêts d' ANIMAL FACTORY, toute falsification des informations transmises par un Adhérent au Programme ou par tout tiers agissant pour le compte d'un Adhérent au Programme, entraînera de plein droit la radiation dudit Adhérent, la clôture du compte personnel et l'annulation de la Fidélité qu'il aurait accumulé.

Conformément aux termes de l'article 3.3 paragraphe 4, la non-utilisation du programme de fidélité d'ANIMAL FACTORY pendant une période de 24 mois consécutifs entraîne de plein droit la radiation du Programme de l'Adhérent. Cette radiation du Programme n'exclut pas une adhésion ultérieure au Programme.

L'exclusion de l'Adhérent, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucune compensation ni indemnité.

Article 8 - RESILIATION DU FAIT DU MEMBRE

L'Adhérent peut résilier à tout moment son adhésion au Programme. Dans ce cas, il devra notifier sa décision à ANIMAL FACTORY par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : ZA du Pourret 47340 LAROQUE TIMBAUT.

L'adhésion est réputée résiliée au jour de la réception par ANIMAL FACTORY de ladite lettre recommandée, la Carte ANIMAL FACTORY devenant alors invalide. La résiliation ne donnera lieu à aucune compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 9 – CHANGEMENT DE COORDONNEES DE L'ADHERENT

Tout changement d'adresse, de nom, ou de toute indication pouvant être nécessaire devra être notifié dans les plus brefs délais à ANIMAL FACTORY par courrier. Le titulaire garantit l'exactitude de toutes les informations fournies.

Article 10 - VALIDITE DES CLAUSES

Pour le cas où une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales serai(en)t déclarée(s) nulle(s), illégale(s) ou ne pourrai(en)t être mise(s) en oeuvre, toutes les autres clauses demeureront valides et continueront de lier les Parties.

Article 11 - DROIT APPLICABLE – COMPETENCE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales est soumis au droit français

Article 12 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux termes de la loi N°78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'Adhérent est informé que l'ensemble des informations données par lui dans le questionnaire figurant sur la Demande d'adhésion sont nécessaires à l'enregistrement au programme de fidélité. Les informations ainsi recueillies et celles collectées ultérieurement par le programme de fidélité feront l'objet de traitements automatisés dont ANIMAL FACTORY, SARL dont le siège social est sis ZA de Pourret, 47340 Laroque Timbaut est responsable. Ce traitement a pour finalité la gestion du Programme de fidélité. Les destinataires de ces données sont le Service Marketing, le Service Clients d'ANIMAL FACTORY exclusivement

L'Adhérent est informé qu'il dispose d'un droit d'accès direct, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant détenues par ANIMAL FACTORY et qui font l'objet d'un traitement informatique. Ce droit d'accès direct, de rectification, d'opposition et de suppression peut être exercé sur simple demande écrite, datée, signée et accompagnée d'un justificatif d'identité, adressée à ANIMAL FACTORY, SARL dont le siège social est sis ZA de Pourret, 47340 Laroque Timbaut ou directement dans le magasin émetteur de la carte. L'Adhérent a déclaré sur la Demande d'adhésion, avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales et y adhérer sans réserve.

www.animal-factory.com - RCS Agen 528 880 339